

## AVENANT AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COURSES SUR SABLE 24MX 2019/2020

Les articles suivants sont modifiés :

### ART. 3 – NUMEROS DE COURSE - DOSSARDS

#### 3.1 Plaques

Pour toutes les catégories, les plaques devront être blanches et numéros noirs ou autocollants avec numéros fournis par l'organisateur. Toutefois, les pilotes ayant des dossards jaunes ou roses devront avoir des plaques jaunes ou roses et numéros noirs ou autocollants avec numéros fournis par l'organisateur. Pour les dossards et plaques rouges ou bleus, les numéros seront inscrits en blanc.

**Les pilotes sont tenus d'équiper leur machine de plaque de la couleur correspondante à leurs catégories, sauf dans le cas où l'organisateur les fournit.**

**Les numéros seront noirs pour les plaques à fond jaunes ou blanches. Les numéros seront blancs pour les plaques à fond roses ou bleues.**

### ART. 7 - CONTROLE DES MACHINES

Un Responsable Technique sera désigné sur chaque épreuve par la Commission des Courses sur Sable.

#### Obligations du club :

Le club organisateur devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter la bousculade. Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications par mauvais temps.

Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir les plaques numéros aux pilotes. Libre à chacun d'eux de les fournir sous réserve de respecter les dimensions et couleurs des numéros et fonds de plaque.

Seront admises les machines répondant aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la discipline «**Endurance course** sur sable ». Les machines de cross et d'enduro **ou trail** sont admises.

Avant de prendre le départ, les machines seront présentées au contrôle technique et pourront être, selon le choix de l'organisateur, mises en parc fermé. Afin que le gardiennage se fasse dans les meilleures conditions, le parc fermé devra être entièrement clôturé (de préférence avec un double barrièrage) et être surveillé si possible par une société de gardiennage. Chaque pilote devra sécuriser sa moto au moyen d'un antivol et quitter immédiatement le parc.

#### Niveau sonore des machines : 112 dB/A

Toutefois, compte tenu de la précision des sonomètres utilisés (classe 2), il est admis une tolérance de 2 dB/A sur la valeur relevée, soit 114 dB/A (112 dB/A + 2 dB/A) lors des contrôles techniques préliminaires (d'avant course).

**Une tolérance supplémentaire de 1 dB/A est prévue en fin de course du fait de la dégradation des silencieux. A ce titre, toute machine présentant un niveau sonore inférieur ou égal à 115 dB/A (112 dB/A + 3 dB/A) sera déclarée conforme.**

Compte tenu du nombre important de participants et afin d'accélérer les contrôles techniques, seules les machines présentant un diamètre de sortie d'échappement supérieure à 37 mm seront systématiquement contrôlées.

Ce diamètre sera contrôlé par les commissaires techniques à l'aide d'un gabarit.

Les machines dont le **diamètre de sortie d'échappement est inférieur ou égal à cette valeur n'auront pas à passer au contrôle sonométrique préliminaire, sauf à la demande de leur pilote ou des commissaires techniques.**

**Par dérogation à ce qui précède, les machines équipées de plaques jaunes devront obligatoirement passer par le contrôle sonométrique préliminaire quel que soit leur diamètre de sortie d'échappement.**

**En tout état de cause, la circonstance que les pilotes n'aient pas à passer leur machine au contrôle sonométrique préliminaire ne les exonère pas de leur responsabilité d'être en possession d'une machine conforme aux normes sonométriques en vigueur.**

Tout pilote dont la machine dépasse les normes sonores lors des vérifications techniques sera refusé au départ. Toute non-conformité après l'arrivée sera pénalisée (voir tableau des pénalités).

Dans le cas où le régime moteur maximum ne peut être obtenu sans enclencher une vitesse et afin de pouvoir effectuer la mesure, celle-ci se fera avec une vitesse enclenchée : un dispositif stable et sécurisé décollant la roue arrière du sol devra être fourni par le pilote.

Si cette mesure s'avère insuffisante et que le régime moteur obtenu présente un écart significatif avec le régime moteur maximum annoncé par le constructeur dans le descriptif technique de la machine, le commissaire technique pourra refuser la machine.

**De même, Si le contrôle n'est pas possible ou si un écart significatif est constaté lors des contrôles d'après course avec le régime moteur maximum, le pilote sera sanctionné (voir tableau pénalité vérifications techniques) ~~une pénalité de 10 places sera prononcée à l'encontre du pilote concerné.~~**

**Il en sera de même pour toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après arrivée, dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé.**

## ART 11 - PROCEDURE DE DEPART

Pour les catégories Juniors et Espoirs, l'entrée en piste se fera dans l'ordre des numéros.

**Les pilotes des catégories Espoirs et Juniors seront placés en grille dans l'ordre du classement Scratch provisoire puis dans l'ordre de leur numéro de course puis en fonction de leur date d'engagement.**

## RECAPITULATIF DES SANCTIONS

MANIFESTATION	
Non-respect du créneau horaire des contrôles administratifs et techniques	Placement au parc fermé en dernière position des dossards de sa catégorie
<b>Non-respect de l'ordre d'entrée pré grille ou pré parc</b>	<b>Stop and go ou 1 minute de pénalité</b>
Non-respect de l'ordre d'entrée en grille	<b>Stop and go ou 1 minute de pénalité</b>
<b>Conduite dangereuse dans le convoi</b>	<b>Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification</b>
<b>Retard sortie de pré-grille ou pré-parc</b>	<b>Décision direction de course</b>
Non-respect du nombre de passages obligatoires aux stands	1 tour de pénalité par passage manquant
Rouler en sens inverse sur la piste	Disqualification
Couper le parc d'assistance pour rejoindre les stands	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Circuler sans casque (piste, stands, parc coureur)	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non mise en place du coupe-circuit (quad)	Stop and go ou 1 minute de pénalité
Au départ machine non mise en route par le pilote	Stop and go ou 1 minute de pénalité
Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de Course	Stop and go ou 1 minute de pénalité

<b>MANIFESTATION</b>		
Départ anticipé		Stop and go ou 1 minute de pénalité
Couper le circuit		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-respect des drapeaux ( <del>procédure stop and go</del> )	1ère infraction	Stop and Go
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Aide extérieure	1ère infraction	1 tour de pénalité
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Réparation sur la piste par le pilote contraire au règlement	1ère infraction	1 tour de pénalité
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Toute intervention sur la machine dans le parc fermé sans avoir reçu au préalable l'autorisation des Officiels		Mise hors course
Transpondeur ou puce manquant(e) au départ de la course		Pilote non classé
Transport d'essence en dehors du réservoir		Disqualification
Communication radio du pilote avec son manager son mécanicien ou toute autre personne		Disqualification
Non-respect des consignes des commissaires en dehors de la piste circuit	<del>1ère infraction</del>	<del>Avertissement</del>
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Déplacement dans le parc pilotes et ses alentours moteur allumé		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
<b>VÉRIFICATIONS TECHNIQUES</b>		
Usage d'une machine non passée au contrôle technique		Disqualification
Casque ou équipement non-conforme		Départ refusé
<del>Usage d'un équipement et ou d'une machine non conforme Absence de marquage à l'arrivée sur le cadre, le bloc moteur, le silencieux</del>		<del>Disqualification</del> Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
<del>Contenance du</del> réservoir non-conforme		Disqualification
Machine présentant un niveau sonore non-conforme :	Avant l'épreuve	Départ refusé <del>au-delà de 3 passages au sonomètre</del>
	Pendant l'épreuve	Réparation immédiate sous peine de disqualification
	A la fin de l'épreuve	<del>1</del> tour de pénalité 10 places
Machine ne pouvant être contrôlée correctement lors des vérifications techniques d'avant épreuve (régime moteur maximum non atteint par exemple)		Départ refusé
Machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après arrivée dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé (régime moteur maximum non atteint ou redémarrage impossible par exemple)		<del>Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification 10 places</del>
A l'arrivée, <del>motorcycle machine</del> non présentée <del>rapidement au parc fermé</del>		Disqualification 1 tour de pénalité
<b>RAVITAILLEMENT</b>		
Installation de type derrick		Interdiction de départ du pilote assisté
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ravitaillement en dehors des stands</li> <li>- Ravitaillement moteur en marche</li> <li>- Fumer dans les stands</li> </ul>		Disqualification

<b>RAVITAILLEMENT</b>		
Non-respect de l'emplacement alloué au pilote	1ère infraction	<b>Avertissement Stop and go ou 1 minute de pénalité</b>
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
<del>Ravitaillement assis sur la machine-</del> <b>Ravitaillement moteur en marche</b>	1ère infraction	<b>Avertissement Stop and go ou 1 minute de pénalité</b>
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Défaut d'extincteur dans le stand - <del>Plus de 3 assistants dans les stands</del> - Absence du (des) numéro(s) pilote(s)	1ère infraction	Avertissement
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Vitesse excessive dans les stands	1ère infraction	Avertissement
	Récidive	<b>1 tour de pénalité Stop and go ou 1 minute de pénalité</b>
Soudure faite dans les stands		Disqualification
Rouler à l'envers dans les stands		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Usage d'un matériel à moteur thermique	1ère infraction	<b>Avertissement et évacuation du matériel</b>
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
Non dépôt <del>recupération</del> des huiles et liquides dans les bacs prévus à cet effet	1ère infraction	Avertissement
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification

Paris, le 4 Novembre 2019